

M. JONES: Ah oui. Je crois que c'est là un objectif qui en vaut la peine si, de quelque façon, la loi pouvait être modifiée en vue de prévoir les dispositions en question. Cet argent serait mis de côté pour les cas au sujet desquels nous pourrions avoir recours aux dispositions de la loi précitée. Nous pourrions aussi faire mettre en réserve nos propres fonds en donnant aux Indiens le privilège d'un remboursement à longue échéance. Ce serait en plus de notre programme de bien-être et d'habitation.

A l'heure actuelle, nous disposons de six plans réguliers qu'ont tracés nos architectes: des maisons d'une, de deux ou de trois chambres à coucher, des maisons sans étage et à deux étages. Ces plans vont être montrés sur place pour que les gens de l'endroit soient mis au courant des derniers renseignements que nous avons reçus d'Ottawa au sujet des constructions à l'épreuve du feu et bâties de façon économique et solide. Tout cela fait partie de notre projet visant à ce que chaque dollar dépensé dans le pays reçoive sa pleine valeur.

M. HARDIE: Le révérend Kelly a cité le cas d'un Indien qui a reçu du bois du ministère; le bois a traîné durant environ un an: pourriez-vous nous fournir des explications là-dessus?

M. JONES: Eh bien, nous sommes peut-être plus portés à remarquer l'exception que la règle. Je ne doute pas un seul instant que cela ait pu se produire par le passé. Si vous voulez bien consulter de nouveau la carte, vous verrez qu'il nous faut parfois obtenir nos matériaux par train de marchandises en hiver, par convois de tracteurs et par barges. Il y a toujours possibilité que les choses aillent mal, et je ne doute pas un seul instant qu'il ait pu y avoir du bois qui avait été payé et qui devait servir à la construction: il est aussi possible que l'agent soit mort ou qu'un incident soit arrivé. Je ne crois pas, cependant, que ce soit là la règle générale. La plus grande partie du bois que nous achetons sert à la construction des maisons.

M. SMALL: Je pense que ce que M. Hardie a voulu dire c'est que la livraison du bois aurait de fait eu lieu mais que si l'individu en question n'avait pas assez d'argent pour procéder à la construction, comment aurait-on pu livrer le bois quand on ne pouvait pas le payer?

M. JONES: Notre ligne de conduite c'est, chaque fois que nous le pouvons, de voir à ce que le conseil indien avise le surintendant des besoins prioritaires des Indiens. Le conseil avise donc le surintendant et ensuite lorsque l'argent est alloué à l'agence, il aide les Indiens. Dans plusieurs cas, il s'agit d'une contribution de 100 p. 100 de la part du gouvernement. Les Indiens indigents ne peuvent même pas fournir un sou, mais lorsqu'ils peuvent contribuer \$500 ou \$250, nous leur demandons de le faire.

M. SMALL: Voulez-vous continuer, monsieur le président, ou si vous préférez vous rendre à la Chambre? Nous pourrions peut-être revenir dans une heure.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Aimerez-vous continuer à 11 heures et demie?

M. SMALL: Cela est laissé au bon plaisir des membres présents.

M. MARTEL: Nous pourrions peut-être revenir après la période réservée aux questions.

M. SMALL: Oui, à 11 heures et demie.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Êtes vous d'accord, messieurs?

M. McQUILLAN: Après les ordres du jour?

M. BALDWIN: A 11 heures et demie ou après les ordres du jour.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Nous allons nous réunir de nouveau à 11 heures et demie ou après les ordres du jour.